

# Rapport de jury

## Examen Professionnel SAENES de classe Supérieure

### Session 2022

## I. Calendrier et données statistiques

Date des épreuves écrites : 4 février 2022

Date des corrections : 7 février 2022

Date des épreuves orales : 9 mars 2022

- Nombre d'inscrits : 51
- Nombre de présents : 30
- Nombre d'admissibles : 19
- Nombre d'admis : 18

Nombre de postes offerts : 24

- Seuil d'admissibilité : 20/40 soit 10/20

- Moyenne admissibilité : 11.11/20

- Seuil d'admission : 36/60 soit 12/20

- Moyenne admission : 13.73/20

Total seuil : 57/100 soit 11.4/20

Exapro SAENES cl. Sup.	Inscrits		Présents		admissibles		admis	
	H	F	H	F	H	F	H	F
	4	47	3	27	2	17	2	16

Exapro SAENES cl. Sup.	Note + haute		Note + basse		Moyenne	
	Admissibles / admis		Admissibles / admis		Admissibles / admis	
	H	F	H	F	H	F
	15.25/13	18/19	11.5/12	10/12	11.88/11.05	13.58/13.76

- Nombre de notes éliminatoires à l'admissibilité : 2

- Nombre de note éliminatoires à l'admission : 1

Origine des candidats	EPLE	Services académiques	Universités	Autre : CIO	Totaux
Exapro SAENES cl. Sup.	Admissibles / admis	Admissibles / admis	Admissibles / admis	Admissibles / admis	Admissibles / admis
	9/9	7/7	1/0	2/2	19/18

Admissibilité :

Correction écrite dématérialisée

### Admission :

Nombre de commission : 2

Nombre de jurés par commission : 3

Il convient tout d'abord de souligner que pour la session 2022 de l'examen professionnel de SAENES classe supérieure le nombre de possibilité de promotion était particulièrement important : 24 possibilités (+ 11 possibilités par rapport à la session 2021 et + 13 par rapport à la session 2020).

Compte tenu de ces éléments, les probabilités de promotion était particulièrement élevée (1 possibilité pour 2 candidats inscrits).

En dépit de ces éléments plutôt favorables, le nombre de candidats inscrits a été inférieur à celui de la session 2021 (53 inscrits en 2021/ 51 inscrits pour la session 2022) et le taux de présence n'a pas connu également d'évolution significative. Sur les 51 candidats inscrits, « seulement » 30 candidats ont composé (3 hommes / 27 femmes) soit un peu plus de 41 % des candidats inscrits qui ne se sont pas présentés à l'épreuve d'admissibilité.

## **II L'épreuve d'admissibilité (coefficient 2)**

L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (**durée 3 heures, coefficient 2**).

Le sujet 2022 comportait 25 pages. Il était demandé aux candidats de rédiger une note sur l'ensemble des moyens dont disposent les autorités académiques pour lutter efficacement contre la fraude au baccalauréat. La note était destinée au secrétaire général d'académie qui devait participer à un débat organisé par une télévision locale.

Le sujet central était celui de la fraude, de sa définition, des procédures permettant de sécuriser l'organisation des épreuves et du régime de sanction applicable aux auteurs de fraude.

### **Les attendus sur la forme**

Il est important de rappeler qu'il est attendu des candidats que leur copie soit bien présentée, respecte un plan (s'il est annoncé, il convient qu'il soit respecté). La majorité des copies corrigées répondent aux attendus en termes de forme (note à l'attention..., objet, référence ...) témoignant d'une préparation minimale à l'exercice. Une attention particulière doit être apportée à l'orthographe et à la présentation générale de la copie, (ratures, utilisation de correcteur sur de nombreux passages ...).

### **Les attendus sur le fond**

Les candidats doivent faire preuve d'esprit de synthèse. Ils doivent s'attacher à identifier dans les documents fournis les points clés, les synthétiser en les mettant en exergue dans leur note. La rédaction d'une note n'est pas la « simple » copie d'une succession de passage des documents fournis sans aucune « plus-value » ou expertise apportée par le candidat.

La nature des documents contenus dans le dossier, leur importance (25 pages) et le sujet abordé revêtaient une dimension juridique qui peut être éloignée de la pratique

professionnelle quotidienne de certains SAENES. Cet élément peut sans doute expliquer les difficultés rencontrées par certains candidats à appréhender le sujet et à rédiger une note correspondant à l'ensemble des attendus. Ainsi certains candidats ayant traité partiellement le sujet ou sans plan ou structuration dans leur rédaction ont obtenu des notes inférieures à la moyenne. (11 notes attribuées étaient inférieures à la moyenne dont 2 inférieure à 8 – note éliminatoire).

La note moyenne à cette épreuve est de 11 attribuée. L'ensemble des candidats ayant eu une note supérieure ou égale à 10 (19 candidats pour 24 possibilités de promotion) a été retenu pour l'épreuve d'admission.

### III L'épreuve d'admission (coefficient 3)

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions d'un secrétaire administratif de classe supérieure de l'Éducation nationale et de l'enseignement supérieur ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat de son expérience professionnelle d'une durée maximale de dix minutes au plus, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Au cours de cet entretien, le candidat peut être interrogé sur des questions relatives à son environnement professionnel et aux connaissances administratives générales ou propres à l'administration ou l'établissement dans lequel il exerce.

En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle n'est pas noté.

Le jury généralement composé de trois personnes représentant les différentes fonctions que les personnels administratifs peuvent exercer en établissement, en services déconcentrés ou dans l'enseignement supérieur et/ ou de chefs d'établissements.

La durée et le déroulement de cet entretien sont fixés par l'article 4 de l'arrêté du 21 décembre 2020 : entretien de 25 minutes dont 10 minutes **au plus pour la présentation**. Si la majorité des candidats se sont bien préparés à cet exercice, les membres du jury ont constaté que certains candidats se présentaient encore sans avoir travaillé ce point (présentation extrêmement courte ou trop longue et peu structurée).

**La présentation doit être claire et dynamique.** L'exposé doit mettre en valeur, en s'appuyant sur les tâches et missions confiées, **les compétences acquises et le potentiel du candidat. A ce titre**, il convient de privilégier les présentations qui s'inscrivent dans une logique d'acquisition des compétences plutôt que strictement chronologique.

A l'issue de la présentation, le candidat est questionné par le jury qui cherche à appréhender à partir des éléments de son dossier RAEP ou de sa présentation ses compétences au travers d'un questionnement autour de son parcours et de son environnement professionnel. Des questions générales sur l'environnement institutionnel, sur l'actualité, les réformes en cours en lien avec le domaine d'activité ou les fonctions exercées peuvent être posées. Le candidat doit être en mesure de répondre de manière claire à des questions basiques sur l'organisation de l'établissement où il exerce, sur son environnement institutionnel et sur le système éducatif.

A l'issue de cette épreuve d'admission, et comme le prévoit les dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 21 décembre 2010, 18 candidats sur 19 ayant une moyenne sur les 2 épreuves de

plus de 10 ont été retenus, un candidat n'ayant pas obtenu la moyenne 10 sur les 2 épreuves a été ajourné.

Il convient de souligner l'excellence d'une candidate ayant obtenu une moyenne de 18 sur les 2 épreuves.

## Conclusion

Il peut être préconisé aux agents qui s'inscrivent à l'examen professionnel de :

1. Tout d'abord de se présenter aux épreuves d'admissibilité (taux d'absentéisme de 41 % pour cette session).
2. De s'entraîner à lire des textes règlementaires qui ne sont pas en lien direct avec leur domaine d'activité
3. De préparer l'épreuve d'admissibilité en ayant une analyse de leur parcours, des compétences développées et de travailler leur présentation.
4. De suivre l'actualité en matière éducative et être en capacité d'exposer les grands enjeux des réformes en cours, de savoir se situer dans leur environnement institutionnel et enfin d'être en mesure d'explicitier leur motivation à progresser.

Modèle CCYC : ©DNE  
NOM DE FAMILLE (naissance) :  
(en majuscules)

PRENOM :  
(en majuscules)

N° candidat :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Né(e) le :

Concours / Examen : SAEUES EXA AUA CLASSUP Section / Spécialité / Série : .....

Epreuve : REDACTION D'UNE NOTE Matière : .....

- CONSIGNES
- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
  - En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
  - Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
  - Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
  - Numéroter chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : 2022.....

Ministère de l'Éducation Nationale  
Académie de x  
Rectorat de xyz

Division des affaires juridiques et du Contrôle  
de Légalité  
Affaire suivie par x  
adresse x  
tel x  
@

à x, le xxx

Note à l'attention du Secrétaire Général  
de l'académie x

Objet : Ensemble des moyens dont disposent  
les autorités académiques pour lutter  
efficacement contre la fraude au baccalauréat.

Références :

- Doc 1 : Charte de déontologie des Examens, MEN, DGESCO, 2012.
- Doc 2 : Extrait de la Circulaire n°2017-053 du 23 Avril 2017

Page / nombre total de pages

01 / 06

- Doc 3 : Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011.
- Doc 7 : Art 26 à 30 bi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

Afin de garantir la qualité des diplômes et de prévenir toute dérive liée à la tricherie lors des examens, des moyens sont mis à disposition des autorités académiques pour lutter contre la fraude au baccalauréat.

Dans un premier temps, il est important de déterminer les moyens humains et matériels permettant de codifier les épreuves et leur déroulement pour ensuite exposer dans un second temps les sanctions auxquelles s'exposent les fraudeurs.

I : Ensemble des moyens humains et matériels dans la lutte contre la fraude au Baccalauréat.

### a) définition de la fraude

Dans la Foire aux questions extraite du projet d'évaluation de l'établissement et modalités d'évaluation au baccalauréat général et technologique modifié le 3 décembre 2021, est définie la fraude à l'évaluation sous diverses formes :

- de la communication non autorisée, à

l'utilisation de documents ou moyens de communication interdits, en passant par l'utilisation de copies non autorisées à la consultation de documents non autorisés, ou même par le plagiat... la fraude revêt différentes formes qu'il nécessite de contrer grâce à des moyens adaptés.

### b) Lutte contre la fraude grâce à des moyens humains.

- Dès l'élaboration du sujet, l'attention est portée afin de garantir sa neutralité, sa conformité à la réglementation et l'épreuve en s'attachant aux programmes et référentiels. Ainsi l'auteur du sujet suit les recommandations du Ministre afin de ne pas contredire aux règles. Sa discrétion et l'interdiction de ne pas divulguer le sujet élaboré sont un engagement de l'auteur mais également de la Commission d'élaboration dans son ensemble.

- Les jurys et correcteurs sont responsables et garants du principe d'impartialité à l'égard des candidats, tout comme les examinateurs ont l'obligation d'objectivité et de neutralité.

- la Circulaire 2017-053 du 23.03.2017 prévoit la sécurisation de l'organisation du baccalauréat en impliquant tous les acteurs qui gravitent dans son élaboration. Le rôle du Chef de Centre d'examen y est clairement détaillé, en mettant en évidence son implication ainsi que sa responsabilité :

- dans l'accueil des candidats : où la préparation matérielle des salles est importante.

- dans le respect du bon déroulement de l'accueil et de la vérification de l'identité

avec émargement (Coullocation et Pièce d'identité sont à présenter).

- Dans la désignation des Surveillants (neutres) du Centre d'Examen

- Sur la parfaite distribution des sujets en tenant compte des impératifs (Vérification du matériel remis cacheté contenant les sujets, de la discipline, durée de l'épreuve) mais également de la gestion des copies (restitution, numérotation).

Les des épreuves orales, le Chef de centre est chargé des mêmes impératifs organisationnels afin de garantir l'accueil qu'aux élèves inscrits.

C) La lutte contre la fraude s'effectue grâce à des moyens techniques et matériels.

- L'anonymat des copies est indispensable et les modalités sont relatives aux instructions de la Circulaire n° 2011-072 du 3 mai 2011.

Toute anomalie est d'ailleurs signalée par les Correcteurs qui, à la lecture des copies, peuvent suspecter d'éventuelles fraudes.

- Le respect de la durée de l'épreuve est un moyen d'éviter la fraude : aucune sortie n'est autorisée durant la première heure (sauf par nécessité absolue, mais avec un protocole clairement respecté ; remise des copies, aucun temps supplémentaire...).

- Toute copie rendue définitivement doit être accompagnée de l'émargement de la liste disponible dans la salle d'examen.

- Le matériel détenu par le candidat ne peut qu'être prévu dans le cadre de l'épreuve : outre le matériel mentionné sur la convocation, les objets non autorisés sont proscrits et doivent être tenus à distance du candidat (téléphones, appareils audio, calculatrices... doivent être éteints et rangés)

Modèle CCYC : ©DNE  
NOM DE FAMILLE (naissance) :  
(en majuscules)

PRENOM :  
(en majuscules)

N° candidat :



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Né(e) le :

Concours / Examen : SAENES EXA AUA CLASSP Section / Spécialité / Série : .....

Epreuve : REDACTION D'UNE NOTE Matière : .....

CONSIGNES

- Remplir soigneusement en MAJUSCULES le cadre d'identification sur toutes les copies.
- En dehors de ce cadre d'identification, aucun signe distinctif ne doit permettre d'identifier le candidat.
- Ne joindre aucun brouillon et n'effectuer aucun collage et aucun agrafage.
- Ecrire à l'encre foncée et éviter d'utiliser du blanc correcteur. Ne pas composer dans la marge.
- Numérotor chaque page et préciser le nombre total de pages.

Session : ...2022.....

Dans la lutte contre la fraude certaines académies se sont équipées de détecteurs afin de dissuader les fraudeurs. Le Ministre de l'Éducation Nationale en a rebuyé le bienfait dans la note n° 2013.168 du 2 avril 2013.

Au delà des moyens mis en place, la sanction peut également être un outil de lutte contre la fraude.

II : Les sanctions, moyens de lutte contre la fraude ?

a) Sanctions contre les candidats fraudeurs.  
Lorsque le candidat est reconnu fraudeur, il a l'interdiction de se représenter à nouveau à l'épreuve du baccalauréat durant 5 ans ou de s'inscrire dans un établissement post bac dans la même durée. La note au bac est nulle et le 20 est affecté.

En cas d'utilisation de matériel interdit, le candidat est passible de poursuites par l'autorité académique. La saisie des pièces ou matériels est reporté dans un rapport transmis au Recteur.

Une Commission disciplinaire pèune par

l'article D 334-26 prévoit que cinq représentants, nommés par le Recteur (un inspecteur, un chef de Centre, un enseignant, un étudiant, un élève et un suppléant par Chapitre membre) afin de se prononcer sur la sanction disciplinaire à l'égard du fraudeur. Les poursuites prévues à l'article D 334-28 sont alors engagées.

B) la Charte de déontologie : outil de lutte contre la fraude du fonctionnaire.

La Charte de Déontologie est un outil garantissant l'honorabilité des agents publics (mais aussi des prestataires) afin de veiller à toute dérive - Outre les sanctions à l'encontre des candidats fraudeurs, les fonctionnaires ont le devoir de garantir leur neutralité et de veiller au respect des règles qui cadrent le baccalauréat. (faire connaître la position vis à vis d'un membre de sa famille participant à l'épreuve ou accueilli dans le Centre).  
En cas de faute grave liée à son obligation professionnelle à laquelle il se serait obéi ou à une infraction de droit commun, il peut être suspendu par l'autorité détenant le pouvoir disciplinaire.